



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 19 novembre 2024, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de revoir les affectations du sol dans le secteur de la rue des Prairies à proximité des rues Jérôme-Hamel et des Toitures (2024, chapitre 108).

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 8 janvier 2025.

M^e Stéphanie Tremblay, assistante-greffière